



Le Maire de la Ville de SAINT-ASTIER
Département de la Dordogne
PERMISSION DE VOIRIE
N° 2019-147

Nature de l'autorisation : occupation du domaine public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale

VU les décrets N° 64 et 26 du 14 mars 1964 et 69987 du 18 septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemins ruraux

VU la loi 82.2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 janvier 1983

VU l'installation de bottes de paille rondes enrubannées de film rose le LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019 à partir de 8h00 jusqu'à 19h00 dans différents secteurs de la ville à l'occasion de la manifestation d'Octobre Rose

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir le bon déroulement de cette installation ;

ARRETE:

Article 1^{er} : A l'occasion de la manifestation d'Octobre Rose, des bottes de paille rondes enrubannées de film rose seront installées dans différents secteurs de la ville, le LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019 à partir de 8h00 jusqu'à 19h00.

Article 2 : Dans le but de garantir le bon déroulement de cette installation et pour des raisons de sécurité, le stationnement de tous véhicules sera interdit le LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019 à partir de 8h00 jusqu'à 19h00 dans les secteurs suivants :

- sur une partie de la Place de la Victoire (aux abords du Monument aux morts) – Place du Général de Gaulle (le long de la voie douce) et sur les places de stationnement situées sur le haut de la place du 14 juillet (à la sortie du Trésor Public, en face de l'agence d'assurance).

Article 3 : La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins des services municipaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'adjoint chargé de la voirie
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de ST ASTIER
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de ST ASTIER
- Madame la Directrice des services techniques

Fait à Saint-Astier, le 26 septembre 2019

P/Madame le Maire

L'Adjoint délégué

B. LEGER

